



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 21 septembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
46	59

Date de convocation

15 septembre 2022

Rivières – Gestion des inondations de la Veune et du Merdarioux – Déclaration de projet

**N° de la délibération
2022-554**

Secrétaire de séance :
Danielle LECOMTE

Le 21 septembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle « Espace des Collines » à Saint Donat sur l'Herbasse sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSC, Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, Mme Mélanie DONGEY, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD, Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Marc SIMONEL, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Laëtitia BOURJAT (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Thierry DARD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), M. Fabrice LORIOT (pouvoir à M. Claude FOUREL), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSC), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Xavier AUBERT, Mme Christèle DEFRANCE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Amandine GARNIER, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, M. Pascal SEIGNOVERT, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY.

Le Conseil Communautaire de ARCHE Agglo a approuvé par délibération le projet de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux et a sollicité le Préfet de la Drôme pour l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la DUP, la mise en compatibilité des PLU de Marsaz, Chavannes et Chanos-Curson, l'instauration d'une SUP pour la sur-inondation de parcelles agricoles et à la cessibilité des parcelles nécessaires (dossier parcellaire).

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations ;

ARCHE Agglo doit à présent réaliser une déclaration de projet afin de finaliser cette procédure complexe.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1, L110-1, L121-4, L122-5, L311-1 et suivants relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, L131-1 et R131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire, R111-1 qui renvoie à l'article R123-5 du code de l'environnement, R111-2 et R131-2 qui renvoie au code des relations du public avec l'administration et R311-1 et suivants, relatifs à l'indemnisation et aux notifications ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L120-1 relatif à la participation et l'information du public, L122-1 et R122-1, et suivants, concernant l'évaluation environnementale, L123-1 A, L123-1, R123-1, R123-2, et suivants concernant l'enquête publique, L214-1 R214-1, et suivants, concernant les opérations soumises à autorisation ou déclaration, L215-14 et suivants concernant l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, son livre 1er titre VIII, parties législatives et réglementaires, concernant l'Autorisation Environnementale Unique, R214-6 et suivants, R214-42 et R214-43 concernant les opérations soumises à autorisation, L211-12 et R211-96, et suivants, concernant les servitudes d'utilité publique de « surinondation » ;

Vu les articles L126-1 du code de l'environnement et R153-21 du code de l'urbanisme relatif à la déclaration de projet ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de ARCHE Agglo n°2017-345 du 20 décembre 2017 et n° 2019-120 du 03 avril 2019, approuvant le projet de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux et sollicitant le Préfet de la Drôme pour l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la DUP, la mise en compatibilité des PLU de Marsaz, Chavannes et Chanos-Curson, l'instauration d'une SUP pour la sur-inondation de parcelles agricoles et à la cessibilité des parcelles nécessaires (dossier parcellaire),

Considérant le rapport du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique afférente à la demande d'autorisation des travaux de limitation des inondations de la Veune et du Merdarioux donnant un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations,

Considérant les avis positifs des communes de Marsaz, Chavannes, Mercurool-Veunes et Chanos-Curson,

Considérant l'avis du 24 juillet 2017 de l'autorité environnementale, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur et les remarques faites dans le cadre de l'enquête publique qui ne nécessitent pas de modifications fonctionnelles ou structurelles des aménagements prévus. Seules des précisions sont apportées dans la déclaration et le mémoire en réponse suite à l'enquête publique ;

Considérant que la déclaration de projet et la présente délibération seront consultables dans les mairies de Marsaz, Chavannes, Mercurool-Veunes et Chanos-Curson.

Considérant l'avis du bureau du 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la déclaration de projet relative aux travaux de limitation des inondations de la Veune et du Merdarioux et les réponses apportées ;
- ✓ APPROUVE l'intérêt général des travaux de limitation des inondations de la Veune et du Merdarioux ;
- ✓ LEVE la réserve relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau émise par le commissaire enquêteur et confirmer la poursuite du projet
- ✓ SOLLICITE Madame la Préfète de la Drôme pour la prise des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité ainsi que les autorisations au titre du code de l'environnement
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la demande de Déclaration d'Utilité Publique, emportant mise en compatibilité, enquête parcellaire, Autorisation Environnementale Unique AEU-IOTA comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une autorisation de défrichement, institution de Servitudes d'Utilité Publique de « sur inondation ».concernant le projet de travaux de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux sur les communes de CHANOS-CURSON, MARSAZ, CHAVANNES, MERCUROL-VEAUNES,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 21 septembre 2022.